

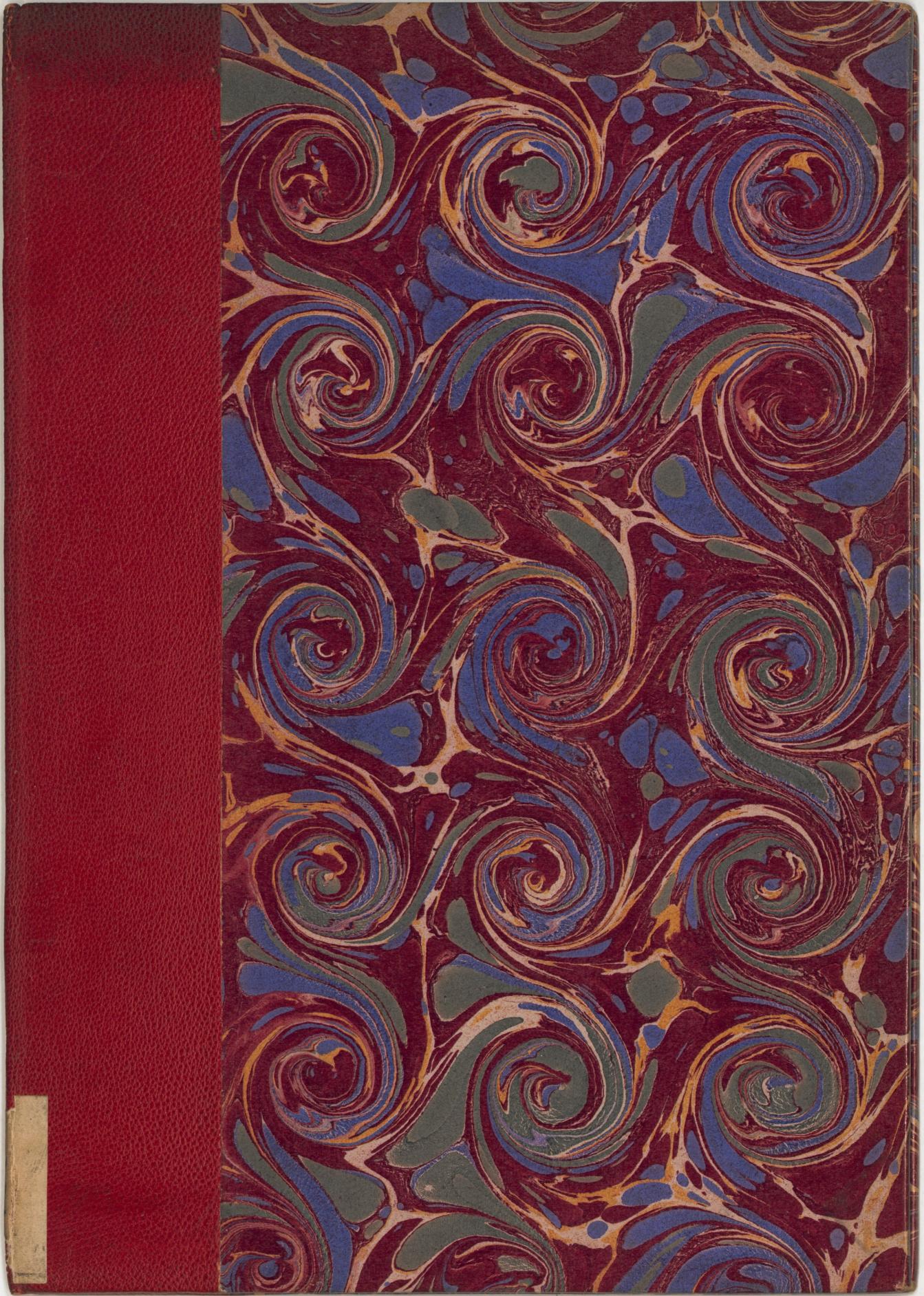
colorchecker CLASSIC

0 cm 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 mm



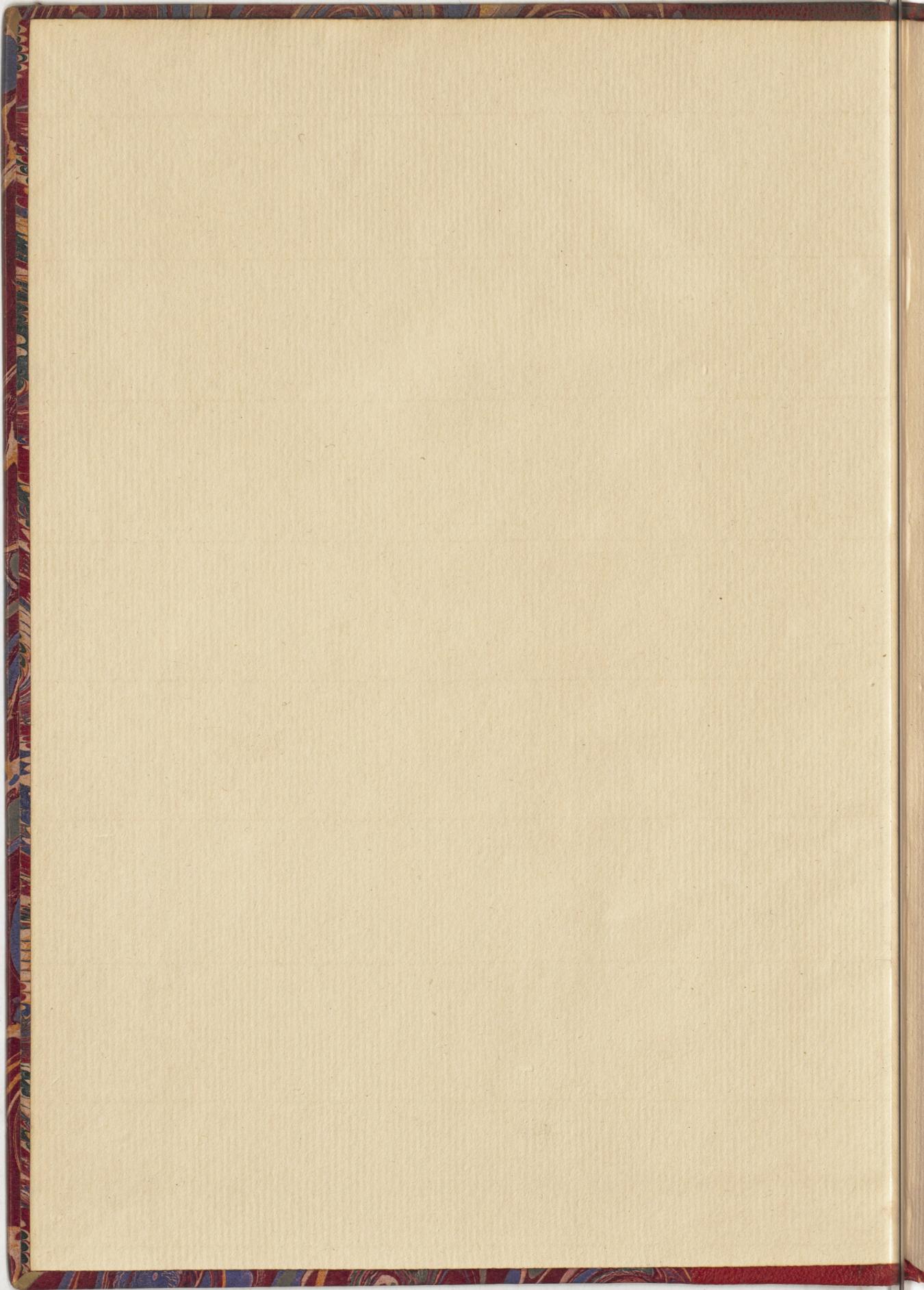
x-rite

THE
LITERARY
MAGAZINE
AND
ANTIQUARIAL JOURNAL
OF
THE
UNITED STATES
AND
CANADA.





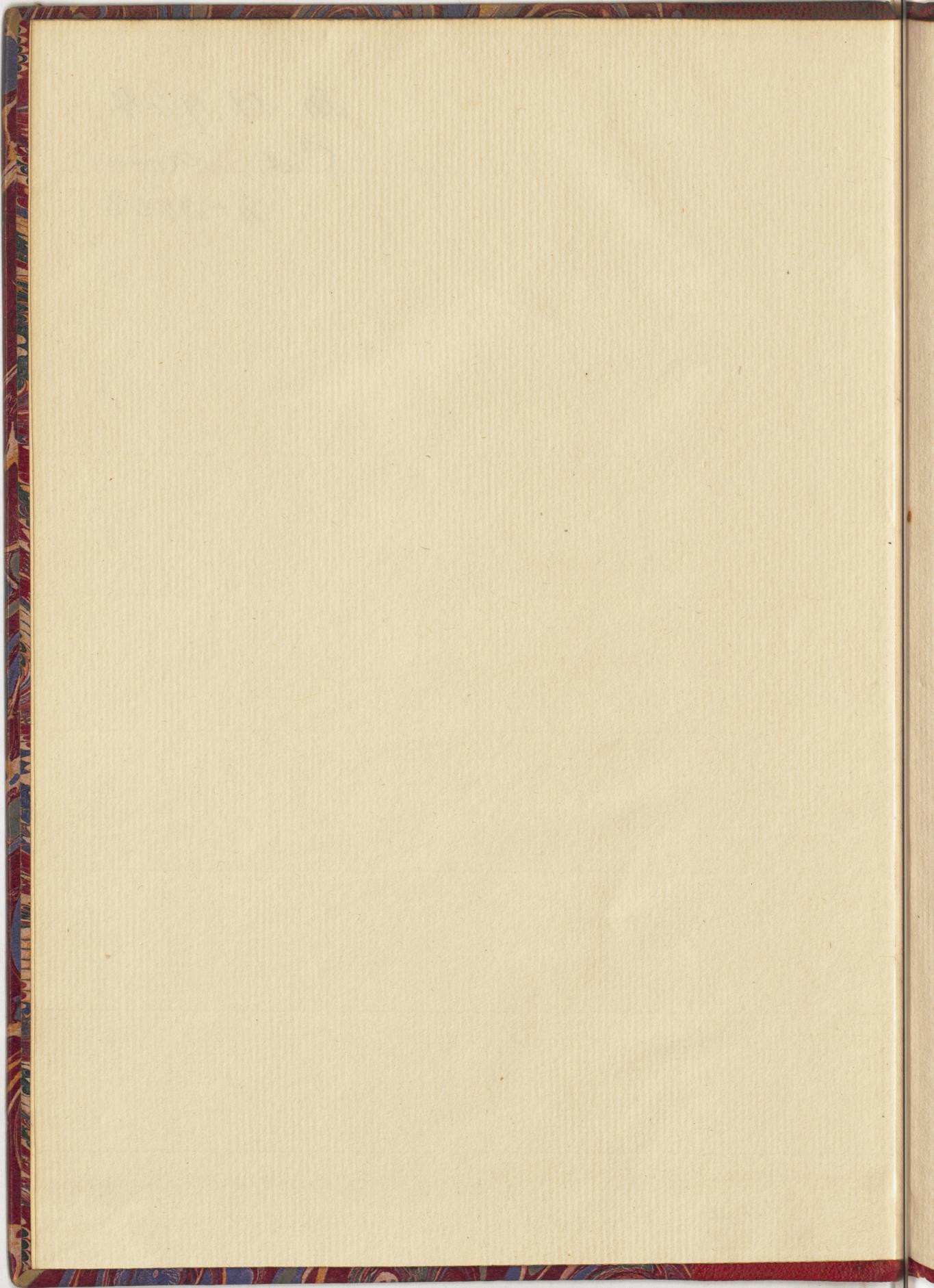




M. 11.964.

Cat. Moreau.

n° 3753.





72
J.
**TAXES FAITES
DES MAISONS SISES
AVX ENVIRONS DE PARIS
ET AILLEVR S,**

En exécution de l' Arrest suivant du Conseil.

IE ROY voulant pourvoir à la subsistance & entretienement des troupes que Sa Majesté est obligée de tenir, & de faire séjourner aux environs de Paris, pour reprimer sa rebellion, & le reduire à son obeyssance ; & pour cet effet, alleurer vn fonds certain à prendre sur les terres, maisons & heritages appartenans aux bourgeois habitans & Officiers de ladite ville : Sa Majesté étant en son Conseil, la Reine Régente sa Mere présente, a ordonné & ordonne, que lesdites terres, maisons & heritages appartenans ausdits bourgeois, habitans & Officiers de ladite ville de Paris, seront taxez par vn rolle qui en sera arresté au Conseil de Sa dite Majesté, pour l'entretienement & subsistance desdites troupes, & que trois jours apres la si.

A

375

2

gnification qui sera faite desdites taxes aux receveurs & fermiers desdites terres, maisons & heritages, ils payeront en ce lieu entre les mains du sieur Longuet Tresorier général de l'extraordinaire des guerres, commis par Sa Majesté à la recepte desdits deniers: autrement & à faute de ce faire dans ledit temps, le recouvrement desdits deniers sera fait par les troupes d'infanterie & de cavalerie de Sa Majesté; à chacune desquelles, sera donné un Role particulier desdites taxes, par cantons, pour leur tenir lieu de montres, subsistance & recruës, lesquels ils exécuteront contre les y dénommez par saisie & vente de tous les meubles, bestiaux & materiaux qui se trouveront dans lesdites maisons, mesme par coupe des bois de haute fustaye & taillis, & autres voies qui leur seront ordonnez par Sa Majesté, comme pour ses propres deniers & affaires : Et sera le present Arrest exécuté, nonobstant opposition ou empeschement quelconque. Fait au Conseil d'Estat du Roy, Sa Majesté y étant, la Reine Régente sa Mere presente, tenu à S. Germain en Laye, le quinziesme iour de Février 1649. Signé, DE G VENEG A VD.

ROLE DES TAXES

*QUE LE ROY EN SON CONSEIL,
la Reine Regente samere présente, a ordonné estre payées par
les propriétaires des terres, maisons & heritages cy-apres men-
tionnées, siZ es en virons de la ville de Paris & ailleurs, au
payement desquelles seront les Receveurs & Fermiers d'icel-
les contraints cōme pour les deniers & affaires de Sa Majesté,
mesme par vente & adjudication des meubles, bestiaux &
materiaux qui se trouveront dans lesdites terres, maisons &
heritages appartenans aux propriétaires d'icelles, par coupe
de bois de haute-fustaye, taillis, & autres voyes s'il y échet:
pour estre les deniers en provenans employez à la subsistance
& entretienement des troupes de ladite Majesté estans és en-
virons de ladite ville, suivant l' Arrest du Conseil du quin-
zième jour de Février 1649.*

PREMIEREMENT.

Les terres de Champlastreux & le Plessis Vallée , aparte-
nans au sieur Molé, cy-devant premier Président de la Cour
de Parlement, transférée à Montargis, payera pour partie
de ladite subsistance & entretienement des troupes de Sa Majes-
té, comme il est dit cy-dessus la somme de huit mil livres
cy, viii. mil livres.

La terre de Goussainville appartenant au sieur Nicolaï Pré-
sident en la Chambre des Comptes , payera huit mil livres
cy, viii. m. l.

La terre du Mesnil S. Denis , appartenant au sieur de Mont-
maur, payera quatre mil livres, cy, iiiii. m. l.

Les terres de Roissy, Eponé, Bray sur Seine, Balagny, appar-
tenant au sieur de Mesme , cy-devant Président en ladite Cour
payera six mil livres cy, vi. m. l.

Les terres du Mesnil & Moregard, appartenans au sieur Ame-
lot prémier Président à la Cour des Aydes , payera six mil livres
cy, vi. m. l.

La terre de appartenant au sieur
d'Orieux, President en la Cour des Aydes , payera trois mil

La terre de Fontenay sur Marle appartenant à la Veufve du
sieur Méliand, payera deux mil livres, cy ii. m.l.

Vne maison à S. Cloud appartenant au sieur le Cogneux, cy-
devant Président en ladite Cour, payera six mil livres, cy vi.m.l,

Les terres de Vatan & Brévannes appartenant au sieur Aubry,
President en la Chambre des Comptes , payera quatre milli-
vres, cy iii. m. l.

La terre de la Ferté en Normandie appartenant au sieur Marc
la Ferté, payera quatre mil livres, cy iv. m. l.

Vne maison size à Vitry appartenant au sieur le Noir, Pres-
ident en la Cour des Aydes, payera trois mil livres, cy iii. m. l.

La terre du Tremblay appartenant au sieur du Trembley,
payera quatre mil livres, cy iv. m. l.

La terre d'Hesanville appartenant à Maistre Prelabé, payera deux mil livres, cy ii. m. l.

Vne maison size à S. Aubin appartenant au sieur de Grieux,
President en ladite Cour des Aydes , payera trois mil livres,
cy iii. m. l.

La terre du Plessis, & vne ferme dans Vilpinte , appartenant
au sieur de Flexelle President en la Chambre des Comptes,
payera quatre mil livres, cy iv. m. l.

La terre d'Avry la Chapelle appartenant au sieur de Briou, President en la Cour des Aydes, payera trois mil livres, cy iii. m.l.

La terre de Ville-Evrard appartenant au sieur Dollu, payera
deux mill livres, cy ii.m.l.

La terre de Courberon appartenant au sieur de Nesmon, cy-
devant President en la Cour de Parlement, payera six millivres,
cy vi. m. l.

La terre de Berny appartenant au sieur de Belliévre, cy-devant président en ladite Cour, payera six mil livres, cy vi. m.l.

La terre de Magnanville appartenant au sieur Brisson et
Maistre des Requesites, payera quatre mill livres, cy iv. m. l.

La terre de Bâville appartenant au sieur de la Mognon Maître des Requêtes, payera quatre mil livres, cy iv. m. l.

La terre de Bonnelle appartenant au sieur de Bonnelle, paye-
ra trois mil livres, cy iii. m. l.

Vne maison size dans le village d'Aty , appartenant au sieur
Boucherat Maistre des Requêtes , payerà quatre mil livres,
cy iv. m. l. La terre

La terre de Villebon appartenant au sieur Potier cy-devant
President en ladite Cour, payera six mil livres, cy vi. m.l.

La terre de Beauregard , appartenant au sieur Ardier President en la Chambre des Comptes , payera quatre mil livres ,
cy : iv. m. l.

Laterre de Morman appartenant au sieur le Févre Tresorier
de France, payera deux mil livres, cy ii. m. l.

La terre du Vivier appartenant au sieur Crespin, cy-devant Conseiller en ladite Cour, payera trois mil livres, cy-iii. m.l.

La terre de Rezé appartenant au sieur Besnard, payera quatre mille livres, cy iv. m.l.

La terre de Montrenet appartenant au sieur Garnier President
en la Cour des Aydes, payera trois mil livres, cy iii. m. l.

Vne maison size à Pontoise, appartenant au sieur de Broussel-
les, ci-devant Conseiller en ladite Cour, payerat trois mille
livres. ey iii. m. l.

La terre de Crevan, apartenant au sieur le Nain ci devant
Conseiller en ladite Cour, payera trois mille livres. cy iii. m. l.

La terre de Gayonnet, appartenant au sieur Vion, payera
deux mille livres. cy ii. m. l.

La terre de Lattiges, appartenant au sieur le Meusnier ci-devant Conseiller en l'adite Cour, payera trois mille liv. iii m. l.

La terre de Nogent les Vierges, appartenant au sieur de Chail-
iou Maistre des Comptes, payera trois mille livres. cy iii. m. l.

La terre de Iaußigny, appartenant au sieur de Bragelonne
Coseiller en la Cour des Aydes, payera deux mille liv. ii. m. l.

La terre de Roquancourt, appartenant au sieur Sanguin-
seiller en la Cour des Aydes, payera deux mille livres. ii. m. l.

Vne maillon tize à Sully, apartenant au sieur Gontier, ci-de-
vant Conseiller en la Cour, payera trois mille livres. iii. m. l.

La terre de la Broffe, appartenant à Maistre Mole,
Receveur des restes de la Chambre des Comptes, payera deux
mille livres. cy ii. m. l.

La terre de Taverny apartenant au sieur de Lefcalopier,
payera deux mille livres. cy ii. m. l,

La terre d'Oolle apartenant au sieur Champeron ci-devant

Conseiller en la Cour, payera trois mille livres. cy iii. m. l.

La terre de Nué appartenant au sieur Chezelles, payera deux mille livres. cy ii. m. l.

La terre de la Grange appartenant au sieur Sevin, ci-devant Conseiller en la Cour, payera trois mille livres. cy iii. m. l.

La terre d'Evesquemont appartenant au sieur Lesseville Maistredes Comptes, payera trois mille livres. cy iii. m. l.

La terre de Torcy appartenant au sieur de la Croix Maistre des Comptes, payera trois mille livres. cy iii. m. l.

Vne terre au village de Montauban appartenant au sieur de Villebois, payera deux mille livres. cy ii. m. l.

Les moulins de Gonesse appartenans au sieur Laisné ci-devant Conseiller en la Cour, payeront trois mille livres. iii. m. l.

La terre Doynville appartenant au sieur Barthelemy Maistre des Comptes, payera trois mil livres. cy iii. m. l.

La terre de Valenton appartenant au sieur Godefroy, payera deux mil livres. cy ii. m. l.

La terre d'Escharcon appartenant au sieur Bouguier ci-devant Conseiller en la Cour, payera trois mil livres. cy iii. m. l.

La terre de Bagneux appartenant au sieur Chapelier Avocat général en la Cour des Aydes, payera deux mil livres. ii. m. l.

La terre de Vanvre appartenant au sieur Prévost ci-devant Conseiller en la Cour, payera trois mile livres. cy iii. m. l.

Vne terre à la Planchette appartenant à Maistre Noire, payera mil livres. cy m. l.

La terre de Chatenay & vne ferme à S. Denis en France appartenant au sieur de Longueil ci-devant Conseiller en la Cour, payera trois mill livres. cy iii. m. l.

La terre de l'Espine appartenant au sieur de Moussy Maistre des Comptes, payera trois mil livres. cy iii. m. l.

La terre de Richebourg pres Clermont en Normandie appartenant au sieur Iassaut Maistre des Requestes, payera quatre mil livres. cy iiiii. m. l.

La terre de Gilvoisin appartenant au sieur Gobelin, payera deux mil livres. cy ii. m. l.

La terre de Ludy pres Melun appartenant au sieur Payen, ci-devant Conseiller en ladite Cour, payera trois mil livres. cy iii. m. l.

La terre de Bisseüil apartenaat au sieur Amelot Maistredes Requestes, payera quatre mil livres. cy iiiii. m. l.

La terre de Brière le Chastel appartenant au sieur Merat

7

Maistre des comptes, payera trois mil livres. cy iii. m. l.

La terre de Pouilly & autres lieux en dépendans apartenans
au sieur Coquet ay ci devant Conseiller en la cour , payera
trois mil livres. cy iii. m. l.

La terre d'Auffemont apartenant au sieur Lieutenant civil
de Paris, payera six mil livres. cy vi. m. l.

La terre de Bernieres appartenant au sieur de Bernieres
Maistre des Requestes, payera quatre mil livres. cy iv. m. l.

La Baronnie de Melay pres Chartres appartenant au sieur de
Thou, ci-devant Président aux Enquestes, payera quatre mil
livres. cy iv. m. l.

La terre du Tremblay apartenant au sieur Miron Maistre des
comptes, payera trois mil livres. cy iii. m. l.

La terre d'Autheüil apartenant au sieur Viallard, payera qua-
tre mil livres. cy iv. m. l.

La terre de Périgny appartenaunt au sieur le Picard Maistre
des Requestes, payera quatre mil livres. cy iv. m. l.

Les terres du Blanmeñil & Grosley apartenans au sieur Pot-
tier ci-devant Président aux Enquestes, payera quatre mil li-
vres. cy iv. m. l.

La terre de Boisgessier païs d'Aunis appartenant au sieur
de Cumont, ci-devant conseiller en ladite cour , payera trois
mil livres; cy iii. m. l.

La terre de Baillet en France apartenant au sieur Dubois,
payera deux mil livres. cy ii. m. l.

La terre de Gois pres Provins apartenant au sieur du Tillet,
ci-devant conseiller en ladite cour, payera trois mil liv. iii. m. l.

La terre du Boullay apartenant au sieur Favier maistre des
Requestes, payera quatre mil livres. ci iv. m. l.

La terre de Chastillon apartenant au sieur Lieutenant erimi-
nel au chastelet de Paris, payera quatre mil livres. iv. m. l.

La terre de Neuville apartenant au sieur de la Grange maif-
tre des comptes, payera trois mil livres. ci iii. m. l.

Vne maison size à Ici, apartenant au sieur de la Nauye, ci-
devant conseiller en ladite cour, payera trois mil liv. iii. m. l.

La terre de Villemenon apartenant au sieur Lieutenant par-
ticulier au chastelet, payera deux mil livres. ci ii. m. l.

Vne maison size à Putheaux apartenant au sieur Benoise, ci-
devant conseiller, payera quatre mil livres. ci iv. m. l.

La terre des Meures pres Montfort apartenant au sieur
Courtin mistre des Requestes, payera quatre milliv. iv. m. l.

La terre de la Gallifsonnière appartenant au sieur Barrin maître des Requestes, payera quatre mil livres. ci iii. m. l.

La terre du Tremblay & de Moussel dans ledit Tremblay appartenans au sieur de Bérmont conseiller en la cour, payera trois mil livres. ci iii. m. l

La terre de Bougival appartenant au sieur Goret, payerattoi.
mill livres. ci iii. m. ls

La tete de S. Germain pres Corbeil apartenant au sieur le
Roy ci-devant conseiller en ladite cour, payera trois mil li-
vres. ci iii. m. l.

Vn tiers dans la terre de S. Peccais apartenant au sieur Lot-
tin ci-devant conseiller en ladite cour, payera trois mil li-
vres. ci. iii. m. l.

La maison de Villetou size à Noisy appartenant au sieur de Villefert, payera deux mil livres. ci ii. m. l.

La terre de Briére appartenant au sieur Maupeou , ci devant
consciller en ladite cour , payera trois mil livres . ci . iii . m . l .

La terre de Marcouville pres Ponthoise apartenant au sieur
de la Grange, ci-devant conseiller en ladite cour, payerat trois
mil livres. ci iii. m. l.

La terre de Charni appartenant au sieur Lottin maistre des
Requestes, payera quatre mill livres. ci iii. m. l.

La maison de Chauconin appartenant au sieur Pinon paye-
radeux mil livres. ci ii. m. I.

La terre de Louvre appartenant au sieur le Feron, ci-devant
Président aux Enquêtes, payera quatre mil livres. ci. iiiii. m. l.

Laterre de la Magdelaine appartenant au sieur Bragelonne,
ci-devant Président aux Enquêtes, payera quatre mil li-
vres. ci iii. m. l.

La terre de Champigny appartenant au sieur Bochard maître des Requestes, payera quatre mil livres. ci iiiii. m. l.

Les terres du Mesnil, Erouard & Noisi apartenans au sieur Coulon ci-devant conseiller en ladite cour, payera trois mil livres. ci iii. m. L.

Les terres d'Erblay, Gentilli & Etrichi apartenans au sieur
Prevost maistre des Reques espayera trois mil livres, ci iii.m.l.

La

La terre de Messy apartenant au sieur de la Baillie , payera
deux mil livres . ci ii. m. l.

La terre du Tillet pres Gonnesse appartenant au sieur Girard
ci-devant conseiller en ladite cour, payera trois mil liv. iii. m. l.

Vne maison size à Nogent apartenant au sieur de Laffemas
maistre des Requesstes, payera quatre mil livres. ci iiiii m.l.

La terre de Pontcarré appartenant au sieur de Pontcarré ci-devant conseiller en ladite Cour, payera trois mil liv. iii. m. li.

La terre de la Guette appartenant au sieur de Broüé maistre des Requestes, payera quatre mil livres. ci iiiii. m. l.

La terre d'Ebli apartenant au sieur Chatlet , payera deux
millivres . ci ii . m . l .

La terre de Villeregi apartenant au sieur de Villeregi, ci-devant Conseiller en ladite cour, payera trois mil livres. iii. m. l.

La terre de Prunevault apartenant au sieur Foulé maistre
des Requesstes, payera quatre mil livres. ci iiiij. m. l.

La terre de Noüan appartenant au sieur de la Barre, ci-devant
Président aux Enquêtes, payera quatre mil livres. iiiii. m.l.

La terre de Houille appartenant au sieur Brice , payera trois
mil livres. ci iii. m. l.

La terre de Toré en Bourgogne appartenant au sieur de Toré, ci-devant Président aux Enquêtes, payera quatre mil livres. ci iiiii. m. l.

Les terres de Tillemon & Beaumont apartenans au sieur le
Nain maistre des Requesstes, payera quatre mil livres. iv.m.l.

La terre de Varize appartenant au sieur Robin, payera mil livres. ci m. l. Sieur Thibaut, si

La terre du Val cocatrice appartenant au sieur Thibeuf, ci-devant Conseiller en ladite cour, payera trois mil liv. iii. m. l.

La maison de Plaisance appartenant au sieur de Villesavin,
payera quatre millivres. ci iii. m. l.

La terre de Seri & maison de chatou , appartenans au sieur
Portail , ci-devant conseiller en ladite cour , payera trois mil
livres . ci . iii . m . l .

La terre de Tiersan appartenant au sieur Ruellan Maistre
des Requesites, payera quatre mil livres. ci iiiii. m. l.

des Requêtes, payera quatre mil livres. ci. iii. m. 1.
Les terres de Chizay & Vualli apartenans au sieur Bitault,
ci-devant conseiller en ladite cour, payera trois mill liv. iii. m. 1.

La terre de Montanglos appartenant au sieur Quatre-sols, ci-devant conseiller en ladite cour de Parlement, transférée à

devant conseiller en ladite cour de Parlement , transferee
Montargis, payera trois mille livres. ci iii. m. l.
La terre de Sercelles apartenant au sieur de Sercelles, paye

La terre de Sercelles apartenant au lieu de Sercelles, paye

ra deux mil livres, cy

ii. m. l.

La terre de S. Dyé pres Blois, & la ferme de Canuegny pres Beauvais appartenans au sieur Perrot, cy-devant President aux Enquestes, payera quatre mil livres, cy

iv m. l.

La terre de Gournay appartenant au sieur Amelot Maistre des Requestes, payera quatre mil livres, cy

iv m. l.

La terre du Chemin pres Lagny appartenant au sieur Viole, cy-devant President aux Enquestes, payera quatre mil livres, cy

iv m. l.

La terre des Pippes pres gros bois appartenant au sieur Godard, payera trois mil livres, cy

iii m. l.

La terre de Martroy appartenant au sieur Pinon, cy devant Conseiller en ladite Cour, payera trois mil livres, cy

iii m. l.

La terre de Nois pres Royaumont, appartenant au sieur de Maupeou, cy-devant Conseiller en ladite Cour, payera trois mil livres, cy

iii m. l.

Vne maison size au village de Clamard, appartenant au sieur Desnoyers & ses heritiers, payera mil livres, cy

m. l.

La terre de Malmaison appartenant au sieur Perrot, ci-devant Conseiller en ladite Cour, payera trois mil livres, ci

iii m. l.

La terre d'Eaubonne appartenant au sieur Eaubonne, ci-devant Conseiller en ladite Cour, payera trois mil livres, ci

iii m. l.

Vne maison size à Aubervilliers appartenant au sieur Montelon Advocat, payera deux mil livres, ci

ii. m. l.

La terre de l'Essart appartenant au sieur Bénard, ci-devant Conseiller en ladite Cour, payera trois mil livres, ci

iii. m. l.

La terre de Marly la Ville appartenant au sieur d'Hodicy, ci-devant President aux Enquestes, payera quatre mil livres, ci

iv. m. l.

La terre de Mortefontaine appartenant à la Veufye du sieur Hautman payera trois mil livres, cy

iii. m. l.

La terre de Iusanyigny appartenant au sieur Mollé ci-devant President aux Enquestes, payera quatre mil livres, ci

iv. m. l.

La terre de Brou appartenant au sieur Fédeau, ci-devant Conseiller en ladite Cour, payera trois mil livres, ci

iii. m. l.

La terre de Quincy appartenant à la Veufye du sieur de Quincy, payera deux mil livres, cy

ii. m. l.

Les terres de Griselles & Chaumoi, appartenantes au sieur de Boulx, cy-devant Conseiller en ladite Cour, payera trois mil livres, ci

iii. m. l.

La terre de Viernes & vne maison size à Suresne, appartenant à la Veufye du sieur Boulanger, ci-devant President aux

Enquestes, payera quatre mil livres, ci

La terre du Fay appartenant au sieur Paluaū, ci devant Conseiller en ladite Cour, payera trois mil livres, ci iii. m. l.

La terre de la Douze appartenant au sieur Charton, ci-devant President aux Requestes du Palais , payera quatre mil livres, ci iv. m. l.

La terre de Margency appartenant à la Veufue du sieur President Fayette, payera deux mil livres, cy ii m. l.

La terre de Nogent & dépendances appartenant au sieur du Tillet , ci-devant President aux Requestes du Palais , payera quatre mil livres, ci iv. m. l.

La terre de Fleury appartenant au sieur de Machault , ci-devant Conseiller en ladite Cour , payera trois mil livres, ci iii m. l.

La terre de Chauvry appartenant au sieur de Cottignon, payera trois mil livres, ci iii m. l.

Vne maison size au village de Villepreux , appartenant au sieur de Gondy,payera trois mil livres, ci iii m. l.

La terre & seigneurie d'Avron appartenant au sieur de Bretonvilliers , ci-devant Conseiller en ladite Cour , payera trois mil livres, ci iii m. l.

Vne maison size au village de Fontenay sous Bayeux appartenant à Maistre Milet, ci-devant Procureur en ladite Cour, payera mil livres, ci m. l.

La terre de Bourdeux & la Morlay appartenans au sieur de Banquemare ci-deyât President aux Requestes du Palais, payera quatre mil livres, ci iv m. l.

Vne maison pres S.Cloud appartenant au sieur de la Gastine, payera deux mil livres, cy ii m. l.

La terre de Chailly appartenant au sieur Grassetteau , ci-devant Conseiller en ladite Cour,payera trois mil livres, ci iii m. l.

La terre de Givry appartenant au sieur Courtin , ci-devant Conseiller en ladite Cour payera trois mil livres, ci iii m. l.

La terre de Rubelle appartenant au sieur Bonneau,ci-devant Conseiller en ladite Cour, payera trois mil livres,ci iii m. l.

La terre de Gagny appartenant au sieur Fezzary,payera deux mil livres, cy ii m. l.

La terre de la Houssaye appartenant au sieur Pelletier,cy devant Conseiller en ladite Cour, payera trois mil liv. cy iii m. l.

Vne maison appellée Ableiges appartenant à la Veufve du sieur d'Ableiges payera trois mil livres, cy iii m. l.

La terre de Caumartin & l'Hermitage appartenant au sieur

le Févre , ci-devant Conseiller en ladite Cour payera trois mil
livres , ci-iii m. l.

*La maison de Villers sur Marne appartenant au sieur Gau-
mont, payera trois mil livres, ci. iii m.l.*

La maison d'Esboullets appartenant au sieur Larcher, payera deux mil livres, cy i m. l.

La terre de la Garenne Ahebly appartenant au sieur Charlet,
cy devant Conseiller en ladite Cour , payera trois mil livres,
cy iii m. l.

Vne maison size au village de Montreuil appartenant à Maistre Drouët, ci-devant Greffier en ladite Cour, payera deux mil livres. xviiij m. l.

Vne maison size au village de S. Maur appartenant au sieur
Formé, payera deux mil livres, cy ii m. l.

La maison & terre de l'Estang & Garches, appartenans au
Sieur Talon, ci-devant Advocat général au Parlement, payer
trois mil livres cy iii m.l

La terre de Breviande appartenant au sieur Melian ci-devant Procureur général, payera quatre mil livres, ci-avant appartenant au sieur

La terre de appartenant au sieu
de Bignon, ci-devant Advocat général en ladite Cour de Parle-
ment transferée à Montargis, payera la somme de trois mil li-
vres, cy iii m. l.

Somme totale du contenu au present Rôle,
cinq cens vingt-trois mille livres.

Fait & arresté au Conseil d'Estat du Roy, Sa Majesté y étant,
la Reine Regente Sa Mere présente, suivant l'Arrest donné en
iceluy ce jourd'huy 15 jour de Février 1649. Signé, LOVIS.
Et plus bas, DE GVENEGAVD.

Collationné aux Originaux par moy Conseiller
Secretaire du Roy & de ses Finances.

Imprimé à S. Germain en Laye, le 18 Février 1649.
Avec privilége.

